

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

*Travaux de terrassement (branchement gaz)*

**RUES VICTOR HUGO ET GUSTAVE NICKLES**

---

## LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**VU** l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** que la société TERGI domiciliée 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE doit prolonger les travaux de terrassement (*branchement gaz*), **rue Victor Hugo**,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rues Victor Hugo et Gustave Nicklès**,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Techniques,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la prolongation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 8 JANVIER et jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

### **RUE VICTOR HUGO, entre la rue Jules Ferry et la rue Gustave Nicklès :**

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie (au droit des n° 44 à 50) pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule l'entreprise TERGI et les services de GrDF seront autorisés à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*) et KC1 (*rue barrée*) seront installées en amont du chantier.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite.
- Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue Jules Ferry, la rue Etienne Marcel, la rue Edouard Vaillant, la rue du Lieutenant Thomas, la rue Paul Bert et la rue Gustave Nicklès (mise à contresens de circulation).
- La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**RUE GUSTAVE NICKLES :**

- Durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Victor Hugo, la circulation des véhicules sera inversée et se fera de la rue Paul Bert vers la rue Victor Hugo.
- Pour ce faire, la signalisation B1 (*sens interdit*) sera masquée à l'angle de la rue Paul Bert et Gustave Nicklès. Et des panneaux B1 (*sens interdit*) seront installés au carrefour de la rue Victor Hugo et de la rue Gustave Nicklès.
- La signalisation sera remise en place à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Société TERGI,  
EST ENSEMBLE

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 4 décembre 2017**

*Pour le Maire et par délégation,*  
**Merouan HAKEM**

**Adjoint au Maire**

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »

